



Vous souhaitez demander une protection temporaire en France, dans le département du Loiret

De quoi s'agit-il ?

La protection temporaire est un dispositif exceptionnel autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

Pouvez-vous en bénéficier ?

Les conditions pour obtenir la protection temporaire en France :

- **Cas n° 1** : vous êtes ressortissant ukrainien et vous résidiez en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- **Cas n° 2** : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien et vous bénéficiez d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes ;
- **Cas n° 3** : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien, vous êtes titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et vous n'êtes pas en mesure de rentrer dans votre pays d'origine de manière sûre et durable ;
- **Cas n° 4** : vous êtes membre de la famille d'une personne relevant de l'un des cas précédents (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge).

Où la demander ?

→ Si vous répondez à l'une de ces catégories et que vous résidez dans le département du Loiret, vous êtes invité à compléter le dossier à retrouver à l'adresse <https://www.loiret.gouv.fr/Actualites/Solidarite-avec-l-Ukraine> et à l'envoyer par mail à pref-ukraine@loiret.gouv.fr

La préfecture reviendra ensuite vers vous par courriel ou par téléphone pour vous communiquer un rendez-vous en préfecture pour la délivrance de l'autorisation provisoire de séjour dans le cadre de la protection temporaire.

Quels sont vos droits une fois protégé ?

- la délivrance d'une **autorisation provisoire de séjour** sur le territoire français d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- le versement d'une **allocation journalière** ;
- l'**autorisation d'exercer une activité professionnelle** ;
- l'**accès aux soins** par une prise en charge médicale ;
- la **scolarisation des enfants mineurs** ;
- un **soutien dans l'accès au logement**, sous conditions.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site <https://www.loiret.gouv.fr>
ou poser vos questions à pref-ukraine@loiret.gouv.fr